



MAIRIE DE SALEON  
D.330, LE SERRE  
05300 SALEON  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501599-20180618-23-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018

Publication : 22/06/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°23/2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, David HALTER, Yohann TORD, Pascal LOMBARD et Yves JOUVE

Était absent excusé : Madame Sandrine PEYRON (ayant donné son pouvoir à Pascal LOMBARD) et Monsieur Cyril MONTANT (ayant donné son pouvoir à David HALTER)

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 12 juin 2018

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 25 juillet 2012;

Vu la délibération en date du 06 octobre 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 01 en date du 13 février 2018 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF et l'accord du Préfet à la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT (L142-5 du Code de l'urbanisme) ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

**Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

**Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Saleon, sur le site internet de la commune, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Hautes-Alpes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Des Hautes-Alpes  
18-23-2018-DE

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :

- suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet: 22/06/2018  
Publication: 22/06/2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le 19/06/2018

le Maire,  
Pascal LOMBARD

